

La Garde nationale accorde de l'aide aux familles de ses martyrs

Lire page 5

HORIZONS

Vendredi 5 Ramadan

Iftar 19h39
Imsak 05h00

Samdi 6 Ramadan

Iftar 19h40
Imsak 05h00

Dimanche 7 Ramadan

Iftar 19h40
Imsak 05h00

QUOTIDIEN NATIONAL D'INFORMATIONS - ÉDITÉ PAR L'AGENCE MAURITANIENNE D'INFORMATION - N° 6786 DU VENDREDI 10 SAMEDI 11 DIMANCHE 12 JUIN 2016 PRIX : 100 UM

Au conseil des ministres : **Implantation d'un pôle halieutique dans la zone du Port de Tanit**

Le conseil des ministres s'est réuni le Jeudi 09 Juin 2016 sous la présidence de son Excellence Monsieur Mohamed Ould Abdel Aziz, Président de la République.

Le conseil a examiné et approuvé plusieurs projets de loi dont celui autorisant la ratification de l'Accord sur l'Exemption réciproque de visas pour les détenteurs de passeports diplomatiques ou de service entre la Mauritanie et la République Populaire de Chine, et le projet de loi autorisant la ratification de la Convention sur la promotion et la protection des investissements entre la Mauritanie et le Soudan.

Le conseil a également examiné et adopté d'autres projets de décrets dont celui portant délimitation du domaine public terrestre et maritime du Port de Tanit et l'implantation d'un pôle halieutique aux fins de développer les ressources halieutiques, spécialement dédiées au développement des industries connexes aux activités de pêche greffées sur les infrastructures portuaires dont les implantations sont envisagées sur tout le littoral.

Lire page 3



Le Président de la République félicite son homologue portugais

Lire page 3

Assemblée nationale **La ministre de l'Agriculture interpellée sur la sécurité alimentaire**



L'Assemblée nationale a consacré sa plénière tenue mercredi après-midi sous la présidence du député Mohamed

Ould Boïlil, président de cette chambre parlementaire, aux réponses de la ministre de l'Agriculture, Mme Lemina Mint El Kotob Ould Moma,

à la question orale posée par le député Ahmed Ould Baba.

Le député a évoqué dans sa question l'importance de la sécurité alimentaire pour les Etats et sa pertinence dans leur existence et leur stabilité. Il a précisé, dans ce cadre, que le Président de la République, qui a vite compris cette approche, a mobilisé d'importantes ressources financières, pour la réalisation des objectifs fixés en la matière.

Le député a exprimé son regret que la Mauritanie n'a pu, jusqu'ici, réaliser son autosuffisance alimentaire, malgré toutes les réformes engagées. Il a, dans ce cadre, demandé à la ministre de clarifier la stratégie engagée visant la réforme de son département.

Lire page 4

12^e semaine nationale de la santé de reproduction



Les activités commémoratives de la 12^e semaine nationale de la santé de la reproduction et de la protection sociale, ont démarré, hier à Nouakchott, sous le thème "l'espacement des naissances garantit le bien être de la famille".

Organisée par le Programme National de la Santé de la Reproduction au ministère de la Santé, en collaboration avec un certain nombre de partenaires intervenant dans le domaine de la santé, la semaine vise à réduire les mortalités maternelles et infantiles grâce à la planification familiale et à l'accès à des services sanitaires de qualité.

Lire page 5



SOMAGAZ

Avis national d'information aux fournisseurs et à tout prestataire de services

Nouakchott 06/06/2016

Les fournisseurs de mobilier de bureaux, de fournitures diverses et imprimés de bureaux, les entreprises de travaux ainsi que les bureaux d'études ou consultants individuels sont informés que la SOMAGAZ effectue désormais ses achats en fournitures, travaux et prestations intellectuelles dont le montant estimé est inférieur au seuil de compétence de la Commission Sectorielle de Passation des Marchés Publics, suivant des procédures concurrentielles, supervisées par une Commission interne. Dans ce cadre, les besoins d'achats font l'objet suivant le cas, d'affichages accessibles au public et exposés dans un panneau réservé à cet effet au siège de la Société. Les ouvertures de plis sont faites en présence des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

Les coordonnées du siège de la SOMAGAZ sont les suivantes:

Siège de la SOMAGAZ :
 adresse: Avenue CILS ZRC N°0630-C
 TEL: (+222) 45 25 28 58
 FAX: (+222) 45 24 29 70
 BP : 5089 Nouakchott Mauritanie
 Mail: Somagaz@gmail.com

Les fournisseurs, bureaux d'études et prestataires intéressés peuvent accéder aux dossiers de consultations affichés auprès de la Direction Administrative dont les bureaux sont installés au Siège de la Société.

A vant le retrait de consultations, chaque fournisseur ou prestataire est tenu au préalable d'indiquer son domaine d'activité, ses références, son adresse et son contact téléphonique et électronique (BP, Tel, Fax, e-mail) et en transmettant obligatoirement une copie de son NIF et son registre de commerce.

Sur ce panneau, sont également affichés les avis de recrutement et toute offre d'emploi.

Le Directeur Général
Dr Mohamed ABDEL VETAH

LA CNSS AU SERVICE DES ASSURES SOCIAUX



- Assurez-vous que vos employeurs vous déclarent à la CNSS
- Employeurs, s'acquitter de ses cotisations est un acte civique
- Assurez-vous que vos pièces d'Etat Civil sont issues de l'enrôlement actuel des populations

AVIS

Les actionnaires de la Banque Nationale de Mauritanie (B.N.M.) sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra **le lundi 20 juin 2016 à 10 heures** au Siège Social de la Banque à Nouakchott.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AMI

FAX: 45 25 55 20

E-mail :

Chaabrim@gmail.com
amiakhbar@gmail.com

B P: 371/ 467

Direction des Ressources:

45 25 27 77

Siège: 45 25 29 70/45 25 29 40

HORIZONS

QUOTIDIEN NATIONAL D'INFORMATION

ÉDITÉ PAR L'AGENCE MAURITANIE NNE D'INFORMATION

DIRECTEUR DE PUBLICATION, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE MAURITANIE NNE D'INFORMATION: **Sidi Mohamed Ould Bouna**

DIRECTEUR DE LA RÉDACTION : **Mohamed Saleh Ould Chighaly**

RÉDACTEUR EN CHEF : **Baba Dianfa Traoré**

RESPONSABLE DE LA MAQUETTE : **Elhadrami Ould Ahmedou**

TIRAGE : **IMPRIMERIE NATIONALE**

Au conseil des ministres Implantation d'un pôle halieutique dans la zone du Port de Tanit



Le Conseil des Ministres s'est réuni le Jeudi 09 Juin 2016 sous la Présidence de son Excellence Monsieur Mohamed Ould Abdel Aziz, Président de la République.

Le Conseil a examiné et approuvé les deux Projets de loi suivants :

-Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord sur l'Exemption réciproque de visas pour les détenteurs de passeports diplomatiques ou de service signé à Beijing le 14 septembre 2015, entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République Populaire de Chine.

Le présent projet de loi a pour objet de finaliser la procédure de ratification de l'Accord sur l'Exemption réciproque de visas pour les détenteurs de passeports diplomatiques ou de service signé à Beijing le 14 septembre 2015, entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République Populaire de Chine.

Par cet accord, les deux gouvernements confirment leur volonté commune à renforcer les relations amicales et la coopération fructueuse entre les deux pays.

-Projet de loi autorisant la ratification de la Convention sur la promotion et la protection des investissements entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République du Soudan.

Le présent projet de loi a pour objet de finaliser la procédure de ratification de la Convention sur la promotion et la protection des investissements entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République du Soudan.

Cette convention contribuera à la promotion et à l'élargissement de la coopération économique entre les deux pays frères en particulier à travers la sécurisation mutuelle et l'encouragement des flux d'investissements et des échanges commerciaux.

Le Conseil a également examiné et adopté les Projets de décrets suivants :

-Projet de décret modifiant les dispositions de l'article 2 du décret

n°2011-338 du 19 décembre 2011, portant création de l'Ecole des Mines de Mauritanie (EMM) et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement.

Le présent projet de décret a pour objet de transformer l'Ecole des Mines de Mauritanie en un établissement d'enseignement supérieur régi par les textes législatifs et réglementaires organisant l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique et ceux relatifs à la gestion des établissements publics.

-Projet de décret portant approbation de l'Avenant N°1 au Contrat d'Exploration-Production portant sur le Bloc C-3 du Bassin Côtier, signé le 23 Mai 2016 entre l'Etat Mauritanien et le Consortium dont l'Opérateur est la société TULLOW OIL MAURITANIA LIMITED.

Le présent projet de décret a pour objet le réaménagement des phases de recherche du Contrat d'Exploration-Production portant sur le bloc C-3 du Bassin Côtier pour permettre à la société TULLOW OIL MAURITANIA LIMITED d'adapter son programme de recherche avec les contraintes du contexte actuel tout en assurant la continuité de l'activité d'exploration.

L'avenant portant sur l'ménagement en question aura pour effet de reculer d'un an la date d'expiration de la première phase d'exploration et d'en écarter d'un an la troisième.

- Projet de décret portant nomination des Membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Aïoun.

- Projet de décret portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Ecole de Santé Publique de Sélibaby.

- Projet de décret portant nomination des Membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Rosso.

- Projet de décret portant nomination des Membres du Conseil d'Administration l'Ecole de Santé Publique de Rosso.

- Projet de décret portant délimitation du domaine public terrestre et maritime du Port de Tanit et l'implantation d'un pôle halieutique.

Le présent projet de décret a pour objet l'approbation et la délimitation

du domaine terrestre et maritime du port de Tanit (Commune de Bénichab, Moughataa d'Akjoujt, Wilaya de l'Inchiri) et l'implantation d'un pôle halieutique dans ladite zone.

Cette mesure rentre dans le cadre du programme de création de pôles de développement halieutiques, spécialement dédiés au développement des industries connexes aux activités de pêche greffées sur les infrastructures portuaires dont les implantations sont envisagées sur tout le littoral.

- Projet de décret portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale d'Aménagement de Terrains, de Développement de l'Habitat et de Promotion et de Gestion Immobilière (ISKAN).

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération a présenté une communication relative à la situation internationale.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation a présenté une communication relative à la situation intérieure.

La Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire a présenté une communication relative à l'organisation du secteur du bâtiment et des équipements publics.

Cette communication présente l'état des lieux du secteur du bâtiment dans notre pays et propose un train de mesures de relance de ce secteur vital.

Dans ce cadre, il sera procédé à l'organisation de journées de réflexion et de concertation qui devront permettre de dresser une matrice exhaustive de l'ensemble des problèmes inhérents à chaque intervenant, les solutions envisagées et les modalités pratiques de la mise en oeuvre de ces solutions.

Enfin, le Conseil a pris la mesure individuelle suivante :

Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille
Administration Centrale
Direction des Personnes Handicapées

Directeur : Alioune Haidara Ould Shagh, Socio-économiste, précédemment Directeur Adjoint de la même Direction.

Le Président de la République félicite son homologue portugais

Le Président de la République, Son Excellence Monsieur Mohamed Ould Abdel Aziz, a adressé le message de félicitations qui suit à Son Excellence Monsieur Marcelo Rebelo de Sousa, Président de la République du Portugal:

"Excellence,
A l'occasion de la célébration de la fête nationale de la République du Portugal, il m'est agréable de vous exprimer mes chaleureuses félicitations et mes meilleurs vœux de santé

et de bonheur pour votre Excellence, de progrès et de prospérité pour le peuple portugais ami.

Je voudrais vous réitérer notre volonté de continuer d'œuvrer pour le renforcement et le développement des relations de coopération existant entre nos deux pays dans l'intérêt de nos deux peuples amis.

Veillez agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.

Mohamed Ould Abdel Aziz"

Des membres du gouvernement commentent les résultats du conseil des ministres



Des membres du gouvernement ont commenté jeudi, lors d'une conférence de presse conjointe, les résultats du conseil des ministres.

Il s'agit des ministres de la Culture et de l'Artisanat, porte-parole du gouvernement, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

Intervenant en premier lieu, le ministre de la Culture et de l'Artisanat, porte-parole du gouvernement, M. Mohamed Lemine Ould Cheikh, a souligné que le gouvernement a examiné et adopté certains projets de décrets et suivi des communications dont le projet de décret modifiant les dispositions de l'article 2 du décret n°2011-338 du 19 décembre 2011, portant création de l'Ecole des Mines de Mauritanie (EMiM) et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement et suivi une communication relative à l'organisation du secteur du bâtiment et des équipements publics.

Répondant à une question relative aux récentes déclarations affirmant la non candidature du Président de la République pour un troisième mandat, le ministre a souligné que celles-ci n'apportent rien de nouveau et que le Président de la République n'a jamais exprimé sa volonté de se présenter pour un troisième mandat ou de modifier les articles se rapportant aux mandats présidentiels pour lesquels il a prêté serment.

Il a ajouté que la majorité des Mauritaniens reste très attachée au Président de la République et se rappelle toujours de la situation désastreuse dans laquelle se trouvait le pays avant son accession au pouvoir, surtout les fréquentes coupures électriques, le manque d'eau, contrairement à la situation actuelle du pays où 60% des Mauritaniens ont accès à l'eau potable et à l'électricité, en plus des multiples avancées notoires dans tous domaines. Le ministre a également souligné que l'insécurité régnait dans le pays avant l'arrivée du Président de la République au pouvoir. Il a encore, précisé que cette situation est désormais résolue

car les conditions des forces armées et de sécurité ont connu une nette amélioration.

Au sujet de la liberté d'expression, le porte-parole du gouvernement a souligné que le Chef de l'Etat a largement encouragé celle-ci et que le pays ne compte aucun prisonnier d'opinion.

A propos d'une autre question, le ministre a démenti l'existence d'une crise opposant les sénateurs au gouvernement ou au parti. Aussi, il a souligné que la question porte sur un malentendu intérieur simple susceptible d'être réglé entre les membres d'une famille et qui se dissipera bientôt.

A son tour, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a indiqué que le ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines a présenté, au cours du Conseil des ministres, la modification du projet relatif à l'Ecole des Mines afin que la tutelle de celle-ci revienne au département de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. Il a, par la suite, indiqué qu'il s'agit-là d'un pas en avant qui s'ajoute à celui du transfert de la tutelle de l'Ecole des Travaux publics d'Aleg à l'Enseignement supérieur. Il a, par ailleurs, déclaré qu'il sera procédé, dans un avenir proche, à la fusion de ces deux établissements pour en faire une polytechnique dotée d'instituts tels que ceux d'Aleg qui existe déjà et d'Akjoujt qui verra bientôt le jour.

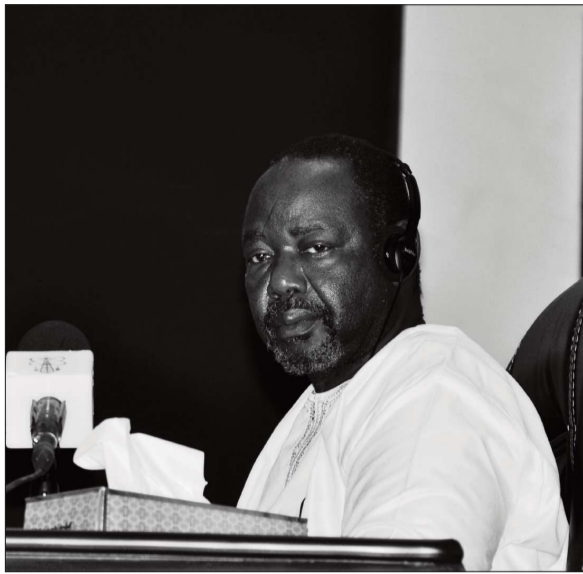
De son côté, le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire a indiqué que la communication qu'elle a présentée en conseil des ministres, porte sur un ensemble de dispositions relatives à l'habitat et aux équipements publics. "A l'effet de mieux organiser ce secteur, une commission paritaire composée des ministères de tutelle et de représentants des établissements concernés du secteur privé, sera instituée", a-t-elle dit.

La ministre a précisé que les prix des matériaux de construction seront homologués et que les entrepreneurs et les contrôleurs de travaux seront mieux impliqués

L'Assemblée nationale adopte des projets de loi sur le travail des mineurs

Réunis en séance plénière, sous la présidence de M. Mohamed Ould Boïlil, président de l'Assemblée, les députés ont adopté trois projets de loi se rapportant à des conventions arabes ratifiées par la Mauritanie dans les domaines du travail des mineurs, de l'inspection du travail et du niveau minimal des assurances. Défendant les textes, le ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration, M. Seyidna Ali Ould Mohamed Khouna, a précisé que ces conventions visent à assurer aux mineurs qui étaient contraints par leurs conditions de travail, la protection nécessaire et qu'elles vont permettre de réactualiser notre arsenal et le rendre plus apte à accompagner le développement global, surtout ses dimensions économique et sociale.

Il a ajouté que la Mauritanie avait ratifié en 2001, les deux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) n° 138 et 182, relatifs à l'âge minimal pour le tra-



vail et l'emploi des enfants, partant des objectifs de l'Organisation Arabe du Travail visant à uniformiser les législations et les conditions du travail dans les Etats arabes. Cette convention comporte plusieurs volets se rapportant aux politiques générales et relatifs au travail des mineurs, aux conditions de leur travail et aux obligations dues à l'employeur.

A propos du second projet de loi, le ministre a indiqué qu'il se rapporte à la convention arabe n° 1998 relative à l'inspection de travail, rappelant que cette convention vise à garantir un contrôle efficient et permanent pour l'exécution des lois organisant les rapports de travail ainsi que pour

l'aligner aux critères internationaux du travail.

La Mauritanie a ratifié en 1961, la convention de l'OIT n° 81, relative à l'inspection du travail, dont les lois ont été intégrées à l'arsenal juridique national, notamment au code du travail et à ses textes d'application, a ajouté le ministre.

Le troisième projet de loi porte sur la convention arabe n° 3 de l'année

1971 relative au niveau minimal des assurances, a souligné le ministre. Il a également, précisé que cette dernière vise à assurer la justice sociale dans le domaine du travail, à travers l'accès des travailleurs des assurances collectives.

Cette convention s'articule autour de 4 axes principaux, relatifs aux procédures générales organisant les rapports entre les parties de la convention, le domaine d'application aussi bien pour les personnes

qu'au niveau des secteurs d'assurance sociale et les niveaux d'assurance sociale.

Le ministre a rappelé, enfin, que notre pays a signé en 1968, la convention de l'OIT n° 102, relative à la sécurité sociale.

Les députés ont, au cours de leurs interventions, loué ces conventions qui contribuent à l'amélioration des conditions de travail et au renforcement de l'opérationnalité des assurances



Assemblée nationale

La ministre de l'Agriculture interpellée sur la sécurité alimentaire

L'Assemblée nationale a consacré sa plénière tenue mercredi après-midi sous la présidence du député Mohamed Ould Boïlil, président de cette chambre parlementaire, aux réponses de la ministre de l'Agriculture, Mme Lemina Mint El Kotob Ould Moma, à la question orale posée par le député Ahmed Ould Baba.

Le député a évoqué, dans sa question, l'importance de la sécurité alimentaire pour les Etats et sa pertinence dans leur existence et leur stabilité. Il a précisé, dans ce cadre, que le Président de la République, qui a vite compris cette approche, a mobilisé d'importantes ressources financières, pour la réalisation des objectifs fixés en la matière. Le député a exprimé son regret que la Mauritanie n'a pu, jusqu'ici, réaliser son autosuffisance alimentaire, malgré toutes les réformes engagées. Il a, dans ce cadre, demandé à la ministre de clarifier la stratégie engagée visant la réforme de son département.

En réponse, la ministre de l'Agriculture a mis en relief la situation du secteur dans ses aspects histoire, réalités et perspectives. Elle a précisé que ce secteur a connu plusieurs contraintes structurelles durant plusieurs décennies qui l'ont empêché de s'intégrer dans le tissu économique du pays, surtout dans le domaine de la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté. Elle a souligné que parmi ces contraintes figurent la mauvaise gouvernance et l'absence de politiques stratégiques claires, en plus du poids de la dette sur les agriculteurs et prestataires du secteur, la faiblesse de l'irrigué et des installations hydro-agricoles.

La ministre a ajouté qu'après avoir procédé à l'identification de toute la problématique du secteur, en confor-



mité avec la vision éclairée du Président de la République, Monsieur Mohamed Ould Abdel Aziz, la question de la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté constituent désormais des composantes essentielles de toutes les politiques sectorielles du gouvernement.

La ministre a précisé, dans ce cadre, que plusieurs mesures ont été engagées par le secteur pour la réalisation de programmes pluridisciplinaires visant la réduction des produits importés, tels que le riz, le blé et les légumes.

Elle a relevé que les programmes exécutés au cours des dernières années sont caractérisés par un intérêt évident pour le développement durable basé sur une approche pertinente visant la promotion et le suivi des campagnes agricoles et la création d'un cadre incitatif en faveur des agriculteurs ainsi que l'aménagement des superficies agricoles, le règlement des arriérés des agriculteurs et la poursuite de la réformes foncières en vue de donner une nouvelle impulsion à l'irrigué et à l'introduc-

tion de la culture fourragère.

La ministre a passé en revue les réalisations accomplies au niveau du secteur agricole, citant, entre autres, le canal d'Aftout Es Sahli dont les travaux, portant sur 55 kilomètres, permettront l'exploitation de 20 000 hectares.

Les réalisations concernent également des travaux de canalisation, d'assainissement en vue d'une meilleure fluidité des eaux pour mieux assurer une bonne irrigation des aménagements agricoles ainsi que la mise en place d'installations pour la maîtrise de l'eau et le désenclavement des zones de production.

Elle a ajouté que les réalisations portent aussi sur la construction, la réhabilitation de 65 barrages et 2156 digues de retenue d'eau, l'étude relative à la construction de 5 nouveaux grands barrages, la distribution de 4439 kilomètres de grillage et de silage pour la protection de 986 zones agricoles ainsi que la distribution de matériel agricole.

La ministre a, en outre, souligné l'introduction de la culture irriguée du

blé et l'appui à cette expérience dans les zones pluviales, la promotion du maraîchage et l'introduction des cultures industrielles dans le système agricole, la promotion du partenariat public-privé dans ce domaine.

Elle a indiqué que toutes ces mesures ont permis de renforcer notre sécurité alimentaire à travers l'accroissement appréciable de la production agricole. Elle a aussi, précisé qu'au cours de la campagne agricole 2014-2015, la production du riz paddy a atteint 293218 tonnes, soit 85% des besoins nationaux en cette denrée.

S'agissant des céréales, la ministre a indiqué que la production était de 78640 tonnes, soit 35% des besoins nationaux, cela en plus de l'augmentation significative de la production maraîchère.

Mme Lemina Mint El Kotob Ould Moma a noté que ces résultats ont été rendus possibles, malgré la crise économique et financière que connaît le monde, grâce à l'appui constant accordé aux politiques agricoles par le Président de la République qui a toujours veillé à leur bonne exécution.

La ministre a mis en relief les modalités d'appui aux réalisations ainsi que les défis à relever en vue d'une meilleure promotion du secteur.

Pour cela, la stratégie du développement du secteur agricole a été renforcée par une loi d'orientation agricole, ainsi que par un programme du développement sectoriel 2016-2025 et un plan triennal englobant l'exécution de plusieurs programmes. Elle a réaffirmé que l'état veillera à toujours porter appui aux agriculteurs et à les accompagner dans toutes les étapes de la production. La ministre a également abordé les différentes composantes de la stratégie suivie pour l'amélioration

de la production du riz dans ses aspects appui aux intrants et la garantie de la commercialisation d'une importante quantité de la production ainsi que la poursuite des efforts dans le domaine des aménagements agricoles. Mme Lemina Mint El Kotob Ould Moma a rappelé les mesures prises par l'Etat en 2015 consacrant l'organisation des journées consultatives autour des différentes chaînes de production, de traitement, de commercialisation de la filière riz, en plus de la protection de la production nationale contre la concurrence étrangère à travers l'augmentation de la taxe sur le riz pour limiter son importation, ainsi que le contrôle des frontières et l'achat d'importantes quantités de la production du riz au profit des programmes sociaux tout en veillant à la création des relations tripartites entre le producteur, l'industrie et le commerçant en plus de l'augmentation des usines de décorticage capables de traiter les quantités produites. Ces mesures ont permis de réaliser d'importants résultats.

La ministre de l'Agriculture a enfin réaffirmé dans son intervention que le choix stratégique adopté par le Président de la République, Son Excellence Monsieur Mohamed Ould Abdel Aziz pour la garantie de la sécurité alimentaire constitue, la voie royale pour pérenniser la valorisation de nos ressources naturelles par une implication effective du citoyen dans le processus du développement.

De leur côté, les députés ont apprécié, dans leurs interventions, les performances accomplies par le secteur agricole au cours des dernières années et ayant obtenu des résultats importants en termes de quantité et de qualité du produit.

Inauguration d'une mosquée à Teyarett



Le ministre des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel, M. Ahmed Ould Ehel Daoud, a procédé, hier jeudi en début d'après-midi, à l'inauguration d'une mosquée sous le slogan "meilleur est bien celui qui a appris le Coran et transmis sa connaissance", construite sur une aire de 800 m2 dans la moughataa de Teyarett.

A cette occasion, le ministre des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel a prononcé une allocution dans laquelle il a indiqué que la construction de cette mosquée et celle de tous les autres édifices religieux s'inscrivent dans le cadre d'une série d'activités à dimensions multiples. Le choix du mois de Ra-

madan pour cette inauguration n'est pas fortuit, a-t-il dit. Il a aussi précisé qu'il s'agit là d'une volonté délibérée pour animer ce mois béni, émailler ses nuits et ses journées de bonnes actions et intensifier les conférences et débats pour ancrer davantage les valeurs islamiques fondées sur l'approche médiane, la tolérance et la compréhension.

Il a ajouté que ces valeurs que tous les Mauritaniens ont en partage sont au cœur des préoccupations du Président de la République, Monsieur Mohamed Ould Abdel Aziz, qui n'a eu de cesse d'impulser la dynamique de revalorisation des principes religieux, d'accorder un intérêt particulier aux imams de mosquées, aux

cheikhs de mahadras et à la réalisation d'un socle solide de propagation de l'Islam et de renforcement des valeurs qu'il porte en tant que fondement du projet global de société auquel tient le Chef de l'Etat.

Pour sa part, l'imam de la mosquée en question, M. Mohamed Salem Ould Merehb, a rappelé le rôle pionnier que la mosquée a joué non seulement en tant que lieu de culte rassembleur mais aussi en tant que lieu privilégié d'acquisition de savoir (récitation du Coran et des Hadiths, Sira du Prophète, exégèse des textes religieux, étude du figh, de l'Arabe, de la grammaire et de la rhétorique) et espace d'échanges et d'enrichissement culturel.

La Garde nationale accorde de l'aide aux familles de ses martyrs



L'Etat Major de la Garde nationale a accordé, à l'occasion du mois béni du Ramadan, des aides en espèces aux familles de martyrs de la Garde nationale. C'est ainsi qu'au cours d'une cérémonie organisée pour la circonstance et supervisée par le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, M. Ahmedou Ould Abdallah et le Chef de l'Etat Major de la Garde nationale, le Général Misgharou Ould Sidi, un montant de 400 mille ouguiyas a été remis à chacune des 19 familles bénéficiaires.

Etaient présents à la cérémonie, la ministre des Affaires sociales, de l'Enfance et de la Famille, Mme Fatima Habib, le Président du Haut Conseil de la Fatwa et des Recours, l'érudit Mohamed El Moctar Ould M'Balla, le Chef d'Etat Major Adjoint de la Garde nationale, le président de l'Association des Retraités

de la Garde nationale et son président d'honneur et nombre d'officiers et de sous-officiers de la Garde nationale.

Dans une allocution prononcée pour la circonstance au nom du Chef d'Etat Major, le Lt Colonel Ahmed Salem Ould Lekbeid, chef du service de la Communication et des Traditions militaires, a indiqué que cette initiative, la première de son genre dans ce mois béni du Ramadan, vise à faire preuve de solidarité à l'égard des familles des martyrs, qu'Allah les accueille dans son Saint Paradis. Il a ensuite souligné qu'il s'agit-là de la mise en exécution des instructions du Président de la République, Commandant Suprême des Forces Armées, M. Mohamed Ould Abdel Aziz.

Pour sa part, l'érudit Mohamed El Moctar Ould M'Balla, a invoqué Allah, dans une prière dédiée à la

mémoire des martyrs, d'accueillir les défunts dans son Saint Paradis, de bénir les leurs et de couvrir de baraka, leur descendance tout en félicitant l'Etat Major de la Garde nationale pour cette généreuse initiative.

Le colonel à la retraite, Sogo Alasane, président d'honneur de l'Association des Retraités de la Garde nationale, a exprimé sa gratitude au commandement de la Garde nationale pour cette initiative, la première de genre. Il a encore indiqué qu'elle s'inscrit dans le cadre de l'aide et de l'appui que l'Etat Major n'a cessé d'accorder aux retraités de la Garde nationale.

Pour Fatimetou Mint M'Bareck, porte-parole des familles des martyrs, cette initiative vient à point nommé et les familles ne peuvent qu'en remercier le commandement de la Garde nationale

Le ministre de l'Economie reçoit l'ambassadeur de Chine

Le ministre de l'Economie et des Finances, M. Moctar Ould Diay, a reçu en audience, hier à Nouakchott, Son Excellence Monsieur Wu Dong, ambassadeur de la République Populaire de Chine en Mauritanie. La rencontre était l'occasion de pas-

ser en revue les dossiers de coopération existant entre les deux pays amis et les moyens susceptibles de développer davantage la coopération bilatérale dans les différents domaines.

Le commissaire à la Sécurité alimentaire reçoit l'ambassadeur des USA



Le commissaire à la Sécurité alimentaire, Mohamed Ould Ahmed Salem Ould Mohamed Rare a reçu hier, en audience à Nouakchott, l'ambassadeur des Etats Unis d'Amérique en Mauritanie SEM

André Larry.

L'audience a porté sur la coopération existant entre nos deux pays en particulier dans le domaine de la sécurité alimentaire et les moyens de la renforcer.

12^e Semaine nationale de la Santé de la reproduction

Les activités commémoratives de la 12^e Semaine Nationale de la Santé de la Reproduction et de la Protection sociale ont démarré, hier à Nouakchott, sous le thème "l'espacement des naissances garantit le bien être de la famille".

Organisée par le Programme National de la Santé de la Reproduction au ministère de la Santé, en collaboration avec un certain nombre de partenaires intervenant dans le domaine de la santé, la semaine vise à réduire les mortalités maternelles et infantiles grâce à la planification familiale et à l'accès à des services sanitaires de qualité.

Dans un mot prononcé pour la circonstance, le secrétaire général du ministère de la Santé, M. Ahmed Ould Dié, a indiqué que les activités de la semaine qui s'intéresse à la santé de la mère et de l'enfant constituent une preuve de l'intérêt qu'accorde le secteur à cette large frange de la population.

Il a affirmé que le département a placé la santé de la reproduction en tête de ses priorités exprimées dans le Plan National de Développement sanitaire pour la période 2012-2020. Il a ajouté que le secteur de la santé est conscient de l'impact de la santé de reproduction sur la santé publique, ce qui, a-t-il dit, s'est reflété à travers les stratégies suivies en faveur de la santé de la mère et de l'enfant suivant les instructions du Président de la République, Monsieur Mohamed Ould Abdel Aziz. Il a souligné que la réduction de la mortalité maternelle et infantile constatée ces dernières années prouve que les efforts déployés par les pouvoirs publics ont porté leurs fruits.

Le secrétaire général a, en outre, précisé que le Programme National

de la Santé de la Reproduction vise à améliorer la couverture sanitaire de la mère et de l'enfant et à élargir le cercle de l'accès à des services sanitaires de qualité. Il a ensuite affirmé que l'espacement des naissances a réduit les mortalités maternelles de 30%. Il a aussi souligné qu'il est possible de parvenir à un résultat meilleur grâce à une pression démographique moins pesante.

Pour sa part, M. Seynath Aidara, qui a représenté le FNUAP à cette rencontre, a indiqué que deux femmes meurent chaque jour en Mauritanie suite à une complication liée à la grossesse, à l'accouchement ou aux suites de couches.

Il a ajouté que l'espacement des naissances permet, à lui seul, de réduire de 30% les décès maternels et confère une meilleure santé grâce à une pression démographique moins pesante.

Il a noté que la maîtrise de la fécondité est donc un facteur clé vers l'émergence. Il a également précisé que le repositionnement de la planification familiale comme stratégie de développement et de réduction de la mortalité maternelle devient une nécessité pour atteindre les objectifs du développement durable.

La semaine est marquée par un certain nombre d'activités de sensibilisation sur la santé de la mère et de l'enfant, insistant sur la nécessité de procéder à des analyses périodiques durant la grossesse.

La cérémonie d'ouverture s'est déroulée en présence du chargé de mission au ministère de la Santé, M. Ahmed Jiddou Ould Zein, et du secrétaire général du ministère des Affaires sociales, de l'Enfance et de la Famille, M. Mohamed Mahmoud Ould Sidi Yahya.

La protection des droits de l'enfant en Mauritanie

Assurer un avenir confortable à tous les enfants nationaux

L'histoire nous révèle que dans toutes les civilisations, l'enfant occupait une place à part. Dans les siècles antiques, l'enfant était un objet de propriété et appartenait à son père. L'enfant s'était pendant longtemps, trouvé soumis à la puissance paternelle et ce n'est que tardivement, à partir de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle que sa condition s'est considérablement améliorée. L'engagement de la Mauritanie pour la protection des droits de l'enfant se caractérise, par la mise en place de différentes structures spécialisées en la matière et la création de certaines institutions subsidiaires relatives surtout à ses couches les plus vulnérables. La condition de l'enfant a beaucoup évolué après la ratification de la convention de New York de 1989.



Sous le poids de ce passé l'enfant a souvent été considéré comme un objet, un être négatif et inachevé selon certains philosophes et rattaché à la personne du père.

Jusqu'à la fin du 19^e siècle, l'enfant subissait diverses violations et toutes sortes de discriminations sociales, culturelles et économiques. Il a toujours été classé dans la catégorie des couches les plus vulnérables y compris les femmes, peuples autochtones et les personnes handicapées. La vulnérabilité de l'enfant se traduit d'une part par sa dépendance vis-à-vis de ses parents ou de ses représentants légaux et d'autre part par l'environnement juridique, économique, social et culturel dans lequel il se trouve.

A la fin de la première guerre mondiale, les droits de l'enfant ont partout suscité de nombreuses spéculations et différentes controverses. Car, d'une part le problème était lié au fait d'attribuer des droits aux enfants qui, jusque-là, étaient considérés comme objet et non comme sujet de droit. Ensuite, on a tout simplement eu à rattacher les droits de l'enfant aux droits de l'homme. Etant donné que l'enfant est le fils de l'homme, les droits de l'enfant sont quelques fois considérés comme issus des droits de l'homme.

Vu que l'homme a souvent eu pour obligation de protéger sa descendance et que la protection de l'enfant relevait du droit naturel, il n'était donc inimaginable d'avoir des droits de l'enfant distincts de ceux des l'homme.

Préoccupé par l'arbitraire, l'injustice, l'impunité, la torture et l'atteinte à la dignité humaine, depuis la période de l'après guerre, on a mené des luttes collectives pour que la liberté et le respect des droits de l'homme triomphent et demeurent intrinsèques à tout être humain.

L'orientation protectionniste a commencé à se manifester en 1924, suite à l'adoption par l'OIT de certaines lois relatives aux conditions de travail des enfants, l'heure et l'âge minimum de travail. Ensuite et pour la première fois l'apparition d'un texte à caractère obligatoire et universel qui est la déclaration des droits de l'enfant. Cette déclaration reposait principalement sur l'intérêt supérieur de l'enfant, en particulier son droit à la vie, à la scolarité obligatoire...

Une autre déclaration s'y ajoute en 1959 celle de Genève, mettant ainsi l'accent sur la protection de la vie de l'enfant.

Cette conception protectionniste, qui repose sur le caractère vulnérable de l'enfant, a imprégné les documents internationaux qui ont précédé ces différentes déclarations dans l'affirmation des droits de l'enfant. Car à sortir de la première guerre mondiale, la condition des enfants démunis dans le chaos général avait émergé une préoccupation fondamentale.

Les deux guerres mondiales ont laissé des millions d'enfants dans des conditions déplorables. L'après guerre mondiale marque un tournant important dans l'histoire des droits de l'enfant. Ces droits de l'enfant interviennent dans un contexte international marqué par la nouvelle conception des droits de l'homme. Après toutes les horreurs constatés, car plus de deux millions d'enfants ont été massacrés, la communauté internationale a, après une longue analyse de la situation de l'enfant, et face à toutes ces formes de violences dont l'enfant pourrait être victime, mis en place un cadre bien déterminé de protection des droits de l'enfant. La condition des enfants démunis dans le chaos général avait émergé une préoccupation fondamentale, entraînant le 20 novembre 1989, l'adoption de la convention internationale relative aux droits de l'enfant. Appelée aussi convention de New York, c'est une étape importante qui va beaucoup marquer l'évolution des droits de la personne. Cet instrument international se démarque des autres documents internatio-

naux relatifs aux droits de la personne notamment parce qu'il englobe un ensemble de droits, qui, pour le reste de la population, sont disséminés dans plusieurs textes.

En se rendant compte que l'enfant devait bénéficier de structures propres pour la protection et le respect de leur droit, la communauté internationale s'est dotée d'arsenal spécifique à la protection de l'enfant.

La Mauritanie est un pays multiethnique et multiculturel marqué par un double héritage saharien et sahélien. Le territoire s'étend sur une superficie de 1.030.700 km². La tranche d'âge de 0 à 8 ans constitue environ le tiers de la population mauritanienne. La population totale des enfants entre 0 et 8 ans est estimée en 2002 à 853098, selon les projections de l'Office National des Statistiques (ONS) et se répartit en 430.228 garçon et 422.870 filles. Cette population serait de 360 503 en 2005 par l'application du coefficient de croissance démographique de la population totale (2,5) par an, les petits enfants représentent 34/100 de la population totale mauritanienne en 2005.

Vue cette démographie croissante de cette frange de population et la vulnérabilité de l'enfant, certaines mesures vont être élaborées pour l'amélioration de leur condition de vie.

Cette volonté soudaine de protection se manifeste surtout par la ratification des différentes conventions in-

ternationales et en particulier celles relatives aux droits de l'enfant. La Mauritanie a donc, à l'instar de la communauté internationale, et pour être en conformité avec le droit international en vue d'assurer une meilleure protection des droits de l'homme et en particulier des droits de l'enfant se trouve dans l'obligation d'édicter des droits pour les mineurs, a voulu assurer un avenir confortable à tous les enfants nationaux et étrangers vivant sur le territoire mauritanien. L'Etat accorde une priorité aux droits de l'enfant, à leur protection, à leur développement et à leur bien être. Cette politique se fonde d'une part sur des valeurs culturelles de notre société pétrie des préceptes de l'Islam et d'autre part sur la conviction que les enfants d'aujourd'hui sont les hommes de demain.

Cette volonté se manifeste en premier lieu dans la constitution. La Constitution mauritanienne fixe le cadre général à travers lequel s'opère la participation des citoyens à la vie publique. Les principaux axes de ce cadre reposent sur la garantie et le respect des droits et libertés individuels ou collectifs dans le contexte d'une République islamique. Cette partie est, pour l'essentiel, une synthèse de ce qui figure dans le Bilan Commun de Pays, SNU, 2002 formellement la liberté, l'égalité et la dignité de l'homme, ainsi que des droits et principes qui sont en accord avec les Traités internationaux auxquels la Mauritanie est partie, notamment le droit à l'égalité, le droit de propriété, la garantie des libertés politiques et syndicales, les droits économiques et sociaux ainsi que ceux qui sont attachés à la famille, cellule de base de la société islamique. Les textes législatifs et réglementaires adoptés ces dix dernières années ont aidé à préciser et renforcer davantage le régime des droits et libertés constitutionnellement garantis (droits civils et politiques, loi relative à la liberté de la presse, lois relatives aux différentes élections). Le processus de consolidation démocratique se poursuit donc au fil des années.

Les Droits concernant la protection

des femmes et des enfants seront spécifiquement analysés dans le chapitre 5 de la Constitution. C'est ce qui montre surtout l'intérêt et l'attention « particulière » de la Mauritanie d'accorder une priorité à la protection des enfants. La ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant et l'avènement de la démocratie en 1991 ont largement contribué à la création d'un environnement nécessaire pour le développement des enfants.

Les réformes menées depuis lors ont permis de réunir les conditions adéquates pour une telle action. C'est notamment le cas de l'adoption du code du statut personnel, de la loi rendant l'enseignement de base obligatoire et l'éclosion d'un mouvement associatif défendant les droits de l'enfant, montrant ainsi l'implication de la population civile. Les exemples les plus frappants sont : le groupe parlementaire de l'enfance, le conseil municipal de l'enfance et l'association des maires défenseurs de droits de l'enfant qui constituent des partenaires privilégiés pour le développement de cette frange de population. Il y a aussi l'existence d'autres départements ministériels et l'ordonnance récente numéro 015-2006 du 12 juin 2006 portant institution d'une commission nationale des droits de l'homme qui mettent en place des programmes dont bénéficie l'enfant.

L'engagement de la Mauritanie pour la protection des droits de l'enfant se caractérise, par la mise en place de différentes structures spécialisées en la matière et la création de certaines institutions subsidiaires relatives surtout à ses couches les plus vulnérables. Cette protection peut parfois se heurter à de nombreux obstacles liés tantôt à la condition de l'enfant, tantôt à son statut juridique. Cela étant, la condition de l'enfant a beaucoup évolué après la ratification de la convention de New York de 1989. L'enfant mauritanien ne mérite-t-il pas une protection spéciale qui lui permet de se développer et de s'épanouir dans son environnement ? ou doit-il se contenter de son sort face à certaines maltraitances qui restent tabou dans cette société ? Vue l'am-



Enfants nationaux et étrangers vivant sur le territoire national

pleur du problème, les droits de l'enfant méritent d'être analysés dans son contexte, de ce fait, notre étude se portera essentiellement dans un premier temps sur l'origine même de la protection des droits de l'enfant en Mauritanie (première partie) et en second lieu quelles sont les mesures de protection des droits de l'enfant (deuxième partie).

Historique de la protection des droits de l'enfant en Mauritanie

En Mauritanie, certaines catégories d'enfants, c'est-à-dire les plus démunis qui sont ceux de la rue, les mendiants, les enfants au travail, les enfants handicapés..., ont conduit à une prise de conscience collective et particulièrement celle des autorités publiques.

Le système politique mauritanien a connu plusieurs mutations caractérisées par l'apparition des premières constitutions. Le 20 juillet 1991, la Mauritanie s'est dotée d'une nouvelle constitution soumise à un référendum populaire qui a ouvert le cadre politique mauritanien au pluralisme tout en soulignant son attachement aux droits de l'homme. L'intérêt particulier de la protection des droits de l'enfant trouve son origine dans la ratification de la Mauritanie des différentes conventions internationales des droits de l'homme et particulièrement celles relatives aux droits de l'enfant. La législation mauritanienne édicte certaines règles et met en place des politiques conformes aux normes internationales.

La constitution du 20 juillet 1991, adoptée par referendum, affirme dans son préambule la nécessité d'instaurer un Etat de droit pour assurer le respect de la liberté, de l'égalité et de la dignité de l'homme et proclame la garantie intangible de certains droits.

La Mauritanie est engagée à faire triompher les principes et les règles prévues par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ainsi, la constitution du 20 juillet 1991 consacre le principe de la primauté des normes internationales sur les lois nationales. L'article 80 de la constitution dispose que : « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure aux lois sous réserve pour chaque accord ou traité, dès son application par l'autre partie ». C'est dans ce

contexte que la Mauritanie en affirmant ces principes a ratifié la convention des droits de l'enfant et l'Etat a mis en place des mesures d'applications de la convention.

Ratification des conventions

Depuis le Sommet mondial pour les Enfants tenu en 1990, la Mauritanie a œuvré pour la concrétisation de ses engagements internationaux. Elle a contribué à l'édification d'Un Monde Digne des Enfants", en renfonçant la protection et la promotion des Droits de l'Enfant, à travers :

- La ratification de la Convention relative aux droits de l'Enfant, le 8 avril 1991.

- L'adoption en septembre 2000, des "Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)", à l'horizon 2015.

- La participation à la Session Spéciale pour les enfants, le 8 mai 2002.

La Mauritanie étant partie à la convention qu'elle a ratifiée en 1991, a traduit au plan interne la majeure partie des dispositions de la CDE. Il existe aujourd'hui un cadre juridique permettant de lutter contre les formes de violence à l'égard de l'enfant. Un projet de code pénal pour mineurs, en voie d'adoption, constituera le premier code, spécialement conçu pour la protection, la lutte et la réparation au profit d'enfants victimes de violence.

La Mauritanie a aussi ratifié plusieurs autres conventions internationales dont la convention sur les pires formes du travail des enfants (2001), la Convention sur le travail de nuit des enfants (1963). En outre, elle a adhéré aux protocoles facultatifs à la CDE interdisant la vente, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et concernant les enfants dans les conflits armés.

La ratification de ces conventions s'est accompagnée d'une prise de conscience nationale traduite dans l'effort d'harmonisation de la législation nationale.

Un protocole a été signé entre le gouvernement et l'Unicef déterminant le cadre d'une coopération visant en premier lieu la promotion et la protection des enfants en Mauritanie.

La Mauritanie, s'est engagée, à promouvoir les droits de l'enfant et à poursuivre les efforts pour la réali-



sation des objectifs du sommet, en matière de survie, de développement, de protection et de participation.

Application de la convention des droits de l'enfant

En ratifiant la convention, la Mauritanie s'est engagée à soumettre au comité des droits de l'enfant un rapport détaillé appelé rapport initial, puis par la suite et tous les 5 ans un rapport périodique qui retrace toutes les actions prises pour favoriser le plein épanouissement de l'enfant en exécution de l'ensemble des mesures contenues dans les dispositions. Depuis, des efforts ont été entrepris pour traduire dans les faits les engagements pris :

- Adoption d'un nouveau Code du travail harmonisé avec la CDE

- Adoption par le Parlement d'un Code du statut personnel limitant entre autre l'âge minimum du mariage à 18 ans

- L'entrée en vigueur d'un Code de procédures pénales adapté aux enfants

- La coordination globale des activités relatives à l'enfance est confiée à un département ministériel. Afin d'assurer plus efficacement la coordination, un Conseil National de l'Enfance (CNE) a été créé.

Dans son rapport initial élaboré en 1998, la Mauritanie avait indiqué au comité qu'un vaste programme sera exécuté pour assurer le meilleur avenir à tous les enfants nationaux et étrangers vivant sur le territoire mauritanien et d'accorder une haute priorité aux droits des enfants et à leur protection, à leur développement et à leur bien être moral et matériel. Pour la mise en œuvre de la convention, les pouvoirs publics ont pris plusieurs mesures qui sont entre autre d'ordre juridique, institutionnel

et réglementaire. Le comité des droits de l'enfant dont le rôle est de la surveillance et de la mise en œuvre de la convention. Le comité est composé de dix-huit experts indépendants qui sont mandatés pour veiller à la mise en œuvre de la convention.

En effet, le Comité est préoccupé par l'absence de mécanisme indépendant - médiateur ou commission de protection de l'enfance - chargé de suivre le respect des droits de l'enfant et de recevoir et traiter les plaintes déposées personnellement par les enfants pour violation des droits que la Convention leur confère. Il note qu'un débat est en cours sur la mise en place d'un tel mécanisme.

L'implication de la population civile

La ratification de la convention et de ses deux protocoles facultatifs nous montrent l'intérêt de la Mauritanie de vouloir intégrer le concert des Nations d'avant-garde des droits de l'homme et soucieuse de consolider l'Etat de droit en vue d'assurer à chaque citoyen sans discrimination aucune le plein épanouissement moral et matériel dans la justice et la solidarité qui sont les valeurs cardinales de la société traditionnelle. Mais l'Etat, dans ce combat, est appuyé par la population dans la diffusion du document de la convention (paragraphe 1) et il y'a aussi l'action de certains catégories de personnes. La Mauritanie a laissé une marge de manœuvre à la population pour leur implication dans la diffusion des dispositions de la convention. Mais elle entendait par là accélérer également les mutations sociales pour créer un environnement favorable à l'éclosion d'une société moderne à mesure d'affronter les grands défis actuels, et capables de créer les conditions nécessaires à un développement économique, culturel et social durable sans pour autant renier à ses spécificités culturelles. La réalisation de tels objectifs passent évidemment par une diffusion, la plus large possible de la convention et de tous les rapports et observations qui s'en suivent. Certaines institutions ont organisé plusieurs séminaires et d'autres manifestations pour vulgariser et diffuser le contenu de la convention en associant la société civile à toutes les activités.

On a aussi le conseil national pour l'enfance qui sensibilise les diffé-

rents segments de la société sur l'importance de l'enjeu et de la nécessité de mener de concert un plaidoyer efficace dans le sens de l'identification des foyers de résistance. Mais aussi la presse nationale et l'ensemble des canaux traditionnels de l'information ont été mis à contribution dans cette campagne de vulgarisation et de sensibilisation. Annuellement, la commémoration de l'enfant a été chaque fois l'occasion d'une large diffusion du rapport initial et des recommandations du comité qui ont parallèlement fait l'objet de publication dans des journaux.

La CDE a été largement vulgarisée et a fait l'objet de plusieurs campagnes de sensibilisation dans la seconde moitié des années 1990: ainsi, un séminaire de sensibilisation à la CDE a été organisé en mars 1997 au profit des responsables de l'administration et des agents de la société civile (avocats, journalistes, femmes parlementaires, enseignants de mahadras, (école coranique) etc.). De même, le séminaire « enfants et développement » a permis à 70 représentants de la société civile de se familiariser avec la culture des droits de l'enfant. En 1999, un séminaire de sensibilisation et d'information sur la CDE a été consacré aux ONG travaillant dans le domaine de l'enfance. Le ministère de la Justice a, pour sa part, organisé des journées sur « la justice des mineurs et les enfants en conflit avec la loi » en mai 1999. Un mois après, avec l'appui de l'UNICEF, des journées de sensibilisation des Parlementaires Mauritanien, ont été organisées.

Par ailleurs, la commémoration annuelle des journées de l'Enfant Arabe et Africain offre également des occasions de sensibilisation autour des thèmes relatifs aux droits de l'enfant. Il faut noter également la création de l'association « Initiative des Maires Mauritanien Défenseurs des Enfants » (IMMDE), suite à deux assemblées générales qui ont réuni 33 maires. De même, ont été constitués le Groupe parlementaire mauritanien pour l'enfance, et l'Association des Imams pour la défense des droits des enfants.

D'autres initiatives ont vu le jour en lien avec les différents secteurs de l'enseignement, notamment le fondamental, qui visent à inclure les préoccupations de la CDE dans les manuels scolaires. Enfin, plusieurs enquêtes et études relatives au thème « enfance et droits » ont été réalisées de 1992 à 2008. Il faut noter qu'une ouverture réelle permet depuis peu d'explorer des sujets jusque là tabous, tels que le travail des enfants ou la prostitution, et de faciliter l'action des structures publiques et de la société civile auprès des enfants concernés.

ALBA

(Source mémoire - Soukeina Gaye « L'évolution et la protection des droits de l'enfant en Mauritanie »)



Histoire des bateaux (Suite)

Les inventions décisives

Nombre d'inventions ont permis de faire évoluer les bateaux. Mais quelques-unes ont été décisives, permettant un bond technologique offrant de nouvelles perspectives dans les capacités des bateaux, et motivant par effet d'entraînement de nombreuses autres améliorations. Pouvoir mieux naviguer incite à la témérité, qui impose d'améliorer la structure globale des bateaux.

La boussole

La cuillère pivote, pointant son manche vers le sud. Il ne reste qu'à appliquer les règles du feng shui, la géomancie chinoise, pour déterminer l'orientation la meilleure pour la tombe ou le palais. L'invention de la boussole ne doit rien au désir d'explorer, elle a été conçue par les devins taoïstes afin d'inscrire harmonieusement les constructions humaines au sein d'une nature parcourue de courants telluriques.

Avant l'introduction de la boussole, la navigation en mer se fait principalement par la navigation céleste (le terme « céleste » faisant référence à l'approche divine de l'astronomie). Les difficultés surgissent quand les conditions atmosphériques ne permettent pas de voir le soleil ou les étoiles.

Les Arabes peuvent généralement compter sur un ciel clair pour naviguer dans le golfe Persique et l'océan Indien. Les marins en mer Baltique font une utilisation étendue des sondages. Dans le bassin méditerranéen, cependant, depuis l'antiquité, les voyages en mer ne se font pas entre octobre et avril, du fait de l'absence de ciel clair pendant l'hiver méditerranéen.

Joseph Needham, dans *La Science chinoise et l'Occident*, considère que les Chinois connaissent déjà la pierre magnétique deux siècles av. J.-C. L'aiguille aimantée est mentionnée dès le IIe siècle av. J.-C. dans le *Huai Nan Wan Pi Shu*. Elle entre en usage en Chine au VIe voire au IVe siècle. Il est probable qu'elle supplante la magnétite à l'époque des dynasties Sui ou Tang (VIIe et VIIIe siècles) ; son usage entraîne aussi la découverte de la déclinaison magnétique, sans doute au IXe siècle.

En Chine, en 1040, le Wu Jing Zong-yao (Précis de technologie militaire) de Zeng Gongliang parle d'un « poisson indiquant le sud », mince feuille de fer aimantée en la chauffant puis en la laissant refroidir tout en l'orientant selon le champ magnétique terrestre. Shen Gua donne dans son *Meng Qi Bi Tan* (écrits de l'étang aux rêves), rédigé vers 1080, la première description précise qui soit de l'aiguille aimantée et mentionne clairement le phénomène de la déclinaison magnétique.

Cet instrument fantastique ne peut passer inaperçu. Les historiens considèrent généralement que c'est en 751, lorsque les troupes chinoises des Tang furent battues par les Arabes au sud du lac salé Balkhach dans le Kazakhstan, que la Boussole se transmet vers l'Occident, via les Arabes qui la récupèrent. Ceux-ci, quelques siècles plus tard, la révèlent peut-être aux Européens du Moyen Âge, durant les croisades du XIIe siècle. Une première certitude, l'Italien Flavio Gioja, de la république maritime d'Amalfi, se vante d'avoir inventé une Lapis polaris magnes, une gravure de Jan van der Straet datée de

1570 en atteste. François Rabelais, au *Quart Livre* (1552), évoque également l'invention qui permet désormais la navigation au long cours et la découverte des Nouveaux Mondes, l'emblème même de cette œuvre : la boussole.

Globalement, il y a une longue et lente évolution en Chine, suivie d'une apparition soudaine et d'une évolution plus rapide en Occident. Pour le moment, rien ne permet de savoir si la transmission s'est produite dans un contexte maritime ou par une route terrestre, par des astronomes et des géographes utilisant la boussole pour déterminer le méridien. Mais au XVIIe siècle encore, les aiguilles des boussoles dont se servent les topographes européens indiquent le sud, comme les boussoles chinoises.

Le mot boussole vient de l'italien *bussola* (petite boîte). En navigation maritime, équipée d'une ligne de foi (repère parallèle à l'axe du navire donnant la direction suivie), elle est appelée compas. L'instrument est ensuite amélioré en compas magnétique. Il garde les caractéristiques d'une boussole, dotée d'une aiguille aimantée sur une rose montée, et inclut un système à cardan pour compenser les effets de tangage et de roulis du navire. Le compas magnétique indique le nord dit nord compas, c'est-à-dire le nord magnétique (nord géographique affecté de la déclinaison) affecté de l'effet du champ propre dû au navire appelé déviation.

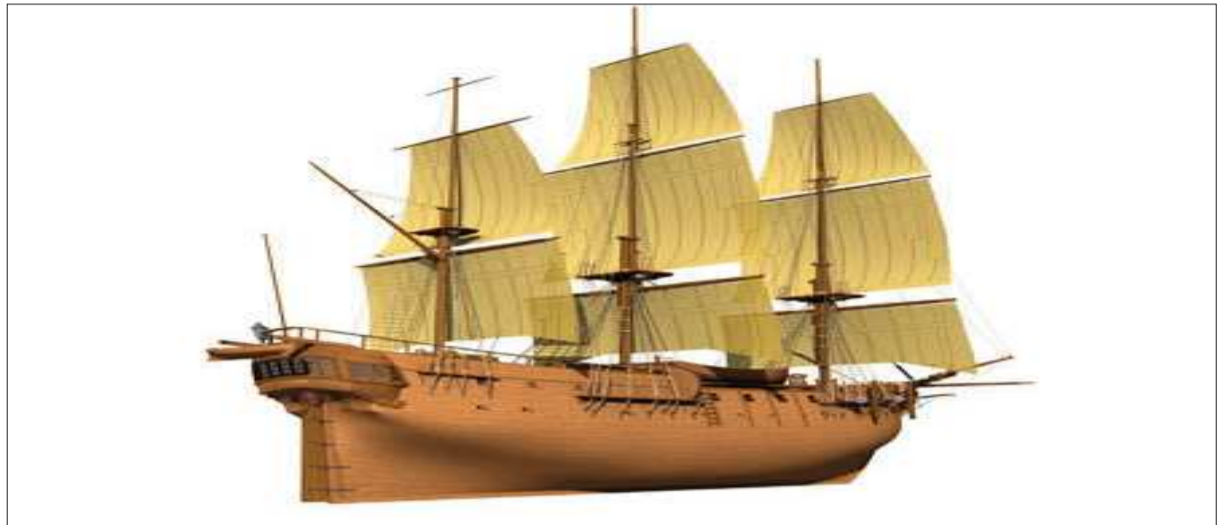
L'astrolabe

L'astrolabe, utilisé en voyage, permet d'ajuster la représentation du ciel local en fonction de la latitude du lieu. L'utilisation de l'instrument, en conjonction avec la boussole, permet de grands progrès dans la capacité des navigateurs à se repérer en mer. L'astrolabe a probablement été inventé vers le IIe siècle av. J.-C. par Hipparque et amélioré dans le monde islamique, avant d'atteindre l'Europe vers 970, par l'intermédiaire du moine Gerbert d'Aurillac, qui le ramène d'Espagne, d'où il rapporte nombre de connaissances scientifiques transmises par les Arabes. L'auteur anglais Geoffrey Chaucer (v. 1343-1400) écrit un traité sur l'astrolabe pour son fils. Au XVe siècle, le fabricant français d'instruments Jean Fusoris (v. 1365-1436) commence à les vendre.

On pourra mentionner parallèlement la machine d'Anticythère, qu'on pense être un mécanisme permettant de calculer la position de certains astres, tels que le Soleil et la Lune. Mais cette machine, datée du Ier siècle av. J.-C., et découverte en Crète en 1900, n'a pas encore dévoilé en 2006 tous ses secrets. La complexité de sa mécanique laisse perplexes les historiens comme scientifiques, tant elle semble être en avance sur son temps.

Le gouvernail

L'existence du gouvernail est attestée en Chine, selon Joseph Needham, toujours dans *La Science chinoise et*



l'Occident, dès le Ier siècle av. J.-C. alors qu'en Occident les premières traces de son utilisation ne remontent pas au-delà du XIIe siècle de notre ère.

Il y a 5000 ans, les Égyptiens manœuvrent leurs barques à l'aide de rames retenues par la seule force humaine, comme en attestent la barque solaire, ou encore les gravures du Moyen Empire égyptien il y a 4000 ans. Certaines peintures, comme celle du tombeau de Menna, laissent toutefois clairement penser que la rame, surdimensionnée, est fixée à la quille. Mais on peut difficilement encore parler de gouvernail à proprement parler.

Au début du Ve siècle av. J.-C. la flotte athénienne n'est presque encore équipée que de pentécontères et de triacontères, mais la guerre qu'elle mène contre le danger perse lui impose de moderniser ses navires. En -482 Thémistocle lance un vaste programme afin de renouveler la flotte, ces navires ne sont pontés qu'un demi-siècle plus tard. La trière grecque est progressivement équipée d'une ébauche de gouvernail, sorte d'aviron à la forme différente, de faible efficacité en mer, les rameurs restant la principale force de manœuvre. Selon Polyen et au moins par mauvais temps, la trière est équipée de deux gouvernails, le second placé vers la proue.

Le gouvernail d'étambot arrive en Europe à la fin du 1er millénaire, là encore via les Arabes. D'abord manœuvré à la main avec une simple barre, il se voit rapidement assisté par un jeu de poulies et de cordages afin de démultiplier la force du barreur, puis sur les plus gros navires par une « manuelle », système de démultiplication mécanique à levier de l'effort sur la barre. Ce n'est que dans le courant du XVIIIe siècle qu'apparaîtra sur les plus gros vaisseaux la barre à roue avec son tambour, et les thonières dundee de la première moitié du XXe siècle utilisent encore une simple barre de gouvernail.

Renaissance

La caraque Santa Maria de Christophe Colomb

La prise de possession de ces découvertes par les européens, simultanément avec le début d'une nouvelle ère de prospérité politique, enclenche un processus d'amélioration continue de la technologie des bateaux.

Vers la fin du XIVe siècle, des navires comme les cogues commencent à être systématiquement équipés de tours installées sur le pont, à la proue et à la poupe. Ces tours permettent d'augmenter la distance de tir en particulier aux archers, et permettent aussi de provoquer des dégâts importants sur les navires adverses avant de

passer à l'abordage. Mais ces navires restent polyvalents, et servent autant au commerce et à la guerre qu'à l'exploration.

Ces tours rendent le navire instable, et au XVe siècle, les caravelles, qui ont supplantées les cogues, abandonnent la fonction militaire qui est confiée à des navires beaucoup plus stables et mieux préparés à cette mission. Les tours sont progressivement remplacées par des châteaux installés à la proue et à la poupe, comme sur la Santa Maria de Christophe Colomb, faisant partie intégrante du navire.

Surtout, une invention va révolutionner la marine. L'invention (ou la redécouverte) du bordage à franc-bord permet une autre innovation beaucoup plus décisive, celle du sabord, et de l'artillerie qui y est associée. Le bordage à franc-bord existe pourtant depuis l'Antiquité, et est utilisé sur les trières par les grecs qui le montent à l'aide de tenons et de mortaises. Mais le bordage à clin (les virures se chevauchent les unes les autres, comme un toit de tuiles) lui est longtemps préféré, pour des raisons d'étanchéité. Le calfatage efficace des virures permet de redécouvrir les vertus du franc-bord. Ce bordage robuste et étanche, solidement fixé à la membrure de la charpente du bateau par des clous en fer et des gournables en bois, permet d'envisager d'y créer des ouvertures obstruables, sans fragiliser l'ensemble.

L'Invincible Armada espagnole, au départ de Ferrol

Au XVIe siècle, l'usage du franc-bord et des sabords se généralise sur les galions, qui, bien que mieux adaptés aux missions militaires, conservent encore un usage polyvalent. Ces sabords incitent à une autre innovation, celle des ponts multiples, qui permettent d'augmenter le nombre de sabords et donc la puissance de feu. Le combat au canon impose de se doter de navires plus rapides, plus faciles à manœuvrer. Les Anglais modifient leurs navires en conséquence, et font la preuve de l'efficacité de leur doctrine. En 1588, ils vainquent l'Invincible Armada, flotte d'invasion armée par Philippe II d'Espagne pour conquérir l'Angleterre. Abandonnant l'idée d'abordage systématique, ils concentrent leurs efforts sur la puissance de feu et la formation des canonniers, afin d'anéantir la flotte ennemie. La marine de guerre est née. Parallèlement à la spécialisation militaire, on constate entre l'Antiquité et la Renaissance une différenciation de plus en plus nette entre marine de pêche et marine commerciale. La pêche reste, et restera jusqu'à la fin du XIXe siècle, une ac-

tivité essentiellement côtière, de cabotage, pratiquée par des individus ayant par ailleurs peu de moyens financiers, donc utilisant des bateaux de petite taille. Le commerce maritime, lui, connaît un essor progressif qui pousse à l'emploi de grands navires, tels que les gabares, affrétés par des compagnies maritimes aux moyens financiers importants. Cette activité de commerce reste également associée, en Europe du moins, à l'activité exploratoire, qui s'autofinance par les retombées commerciales de l'exploration.

Au début du XVIIe siècle, le Royaume d'Angleterre compte environ 150 vaisseaux de guerre armant de 30 à 100 canons. À la fin de ce siècle, sous le règne de Louis XIV et l'impulsion de Colbert, la France rattrape son retard et compte une centaine de vaisseaux de guerre actifs, et à la mort de Louis XIV, la Royale en a fait construire 381.

Lors de la première moitié du XVIIIe siècle, la marine française met au point progressivement un nouveau type de navire de ligne du second rang, portant soixante-quatorze canons, dont le premier représentant est le Bourbon. Un grand nombre d'exemplaire est construit, variant pour les dimensions et quelque peu pour la disposition de l'armement.

Un certain nombre d'exemplaires sont capturés, en particulier par la Royal Navy, qui après les avoir utilisés, entreprend de construire des modèles similaires. Finalement, ce type de navire devient vite l'ossature de toutes les flottes de combat européennes.

À la sortie de la guerre de Sept Ans, sa flotte décimée, la France lance un nouveau programme de constructions navales. Sous l'impulsion du chevalier Jean-Charles de Borda, assisté par l'ingénieur naval Jacques-Noël Sané, les types de bâtiments sont normalisés, grâce à l'établissement de plans à l'échelle 1/48, et les pièces, en particulier la mâture, sont standardisées. Le plan du vaisseau de 74 canons est dressé pour la construction du vaisseau Téméraire, qui devient ainsi le chef de file d'une longue série, suivie de la classe Tonnant, navires de ligne à quatre-vingt canons. Ces vaisseaux de 56 mètres de long nécessitent chacun 2800 chênes centenaires pour leur construction, ainsi que 40 km de cordage. Ils emportent un équipage de près de 800 marins et soldats.

La création préalable quasi systématique de modèles au 1/48e permet aujourd'hui d'admirer dans les musées nationaux des grandes nations maritimes ces bateaux richement décorés, qui représentent le sommet dans l'art de la marine à voile.

Dégradation des termes de l'échange

La dégradation des termes de l'échange est une thèse géopolitique employée pour exprimer des situations de baisse inéluctable du prix des produits des pays du Sud face à ceux des pays du Nord, ou plus objectivement et précisément entre produits des pays industrialisés et les produits des pays du Tiers monde[1] ou pays les moins avancés. Au XXe siècle, cette dégradation était devenue de plus en plus défavorable pour les pays « du Sud ». Cette thèse est liée à la théorie de la dépendance.

Le terme provient de l'expression en économie de la thèse de Singer-Prebisch selon laquelle les termes de l'échange des produits primaires (produits de l'agriculture et matières premières) face aux produits manufacturés tendent à se dégrader au cours du temps.



Développée indépendamment par les économistes Raúl Prebisch et Hans Singer dans les années 1950, la thèse de Singer-Prebisch (TSP) énonce que les pays qui exportent des produits primaires, (comme la plupart des pays en voie de développement) doivent importer de moins en moins pour un niveau donné d'exportation. Singer et Prebisch ont examiné des données sur une longue période de temps : les termes de l'échange se sont dégradés pour les pays exportateurs de matières premières depuis 1876, au profit des pays exportateurs de produits manufacturés. D'après Prebisch, ce processus de dégradation des termes de l'échange est dû aux différences de spécialisation entre les "États du Nord", technologiques, et les "États du Sud", dont l'économie est basée sur l'exploitation des ressources primaires :

Les États du nord fabriquent des produits manufacturés, dont la technicité et les prix s'accroissent. Les États du sud fournissent au nord des matières premières dont les prix baissent progressivement. Pour les États du Sud non encore industrialisés les termes de l'échange se dégradent donc progressivement, ce qui correspond à une réduction du pouvoir d'achat national en matière de produits étrangers. En effet, pour une même quantité de matière première produite et vendue aux "États du Nord", ils ne peuvent acheter qu'une quantité de plus en plus réduite de produits manufacturés. Prebisch a notamment argumenté que pour cette raison, les pays moins avancés devraient diversifier leur économie et diminuer leur dépendance aux exportations en développant leur propre industrie manufacturière. Pour Singer, cette thèse rejoint le "courant principal" des théories car les économistes de l'ONU l'utilisent pour leur recom-



mandations de prudence données aux pays exportateurs agricoles : si les cours montent, qu'ils se méfient du syndrome hollandais, l'augmentation de devises est temporaire jusqu'à une prochaine retombée.

Au XXe siècle

La dégradation des termes de l'échange est très difficile à évaluer comme le montrent les fortes différences de taux constatées dans ce tableau selon la période choisie. À ce titre, si on prend la période 1920-1975 la théorie de la dégradation semble totalement infondée alors qu'elle paraît fondée sur la période 1920-1980. Certains en concluent que la dégradation des termes de l'échange n'est pas vraiment une tendance longue de l'histoire mais reflète plutôt des phénomènes spontanés. La méthode de calcul des termes de l'échange utilise souvent l'indice de Laspeyres (voir termes de l'échange). Cependant, pour ceux des "pays du Sud" restés essentiellement agricoles, c'est-à-dire non producteurs de pétrole, ne disposant pas d'importantes ressources minières et n'étant pas passés à un stade industriel, il apparaît selon la FAO que les termes de l'échange s'étaient nettement dégradés ces dernières décennies. Par exemple, les termes de l'échange des produits agricoles africains étaient passés, en prenant 100 comme référence en 1890, de 185 en 1960 à 85 en 2000.

Autres exemples

L'économiste Josué de Castro notait qu'en 1954, on achetait une jeep avec quatorze sacs de café alors qu'en 1962, il en fallait trente-deux (alors que la productivité de l'industrie automobile avait augmenté, et les coûts dans les pays occidentaux diminué en conséquence). [et environ 80 en 2011 !]

Cette mesure de la dégradation se heurte à des difficultés. Si les pro-

duits exportés par les pays en voie de développement ont peu changé, ceux des pays développés se sont beaucoup améliorés. Lorsqu'est mesurée la dégradation des termes de l'échange, on compare par exemple le nombre de sacs de café nécessaires à l'obtention d'une Jeep en 1960 et en 1990. Le problème est que les produits sont toujours difficilement comparables. La Jeep change : elle devient moins facile à réparer soi-même (les premières Jeep étaient extraordinairement simples), plus adaptée aux infrastructures complexes des pays industrialisés, qui sont elles-mêmes de plus en plus dépendantes en matières premières (Rapport Bringezu & Schütz Total material requirement of the European Union - Technical



part EEA) etc. tandis que l'usage du café s'est étendu - le café est devenu plus désiré.

De récentes recherches ont trouvé des supports empiriques pour la TSP ; José Antonio Ocampo, sous-secrétaire général responsable au Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) et le leader intellectuel dans ce domaine, a constaté que la détérioration en termes d'échange pour les produits primaires est discontinuée plutôt que graduelle, avec des détériorations marquées dans les années 1920 et 80, suivies par des périodes de stabilité.

Seules les matières premières énergétiques échappent à ce phénomène. En 1992, l'indice des prix réels des matières premières non énergétiques était à son plus bas historique.

Dans un rapport récent (2002) de l'étude économique sur l'Amérique latine et les Caraïbes de l'ECOSOC, était rappelé la détérioration des termes de l'échange des pays non ex-

portateurs de pétrole pour ces cinq dernières années consécutives.

Exportations agricoles : rapport de la FAO de 2004

De même, voici une citation de ce rapport qui concerne la période 1961-2002 : « Bien qu'il puisse être difficile de confirmer et de quantifier une tendance mondiale à long terme au moyen de données statistiques, il ne fait aucun doute que les termes de l'échange des exportations agricoles de nombreux pays en développement se sont nettement dégradés »[5] « L'Afrique subsaharienne est la région qui a le plus souffert de la dégradation des termes de l'échange. Depuis les années 1970, cette dégradation a entraîné une réduction importante du pouvoir d'achat de l'ensemble des

Explications et implications théoriques de la TSP

Une explication communément admise pour la TSP est l'observation que l'élasticité de la demande pour les biens manufacturés est plus grande que pour les produits primaires, spécialement la nourriture. C'est-à-dire que quand les revenus augmentent, la demande pour les biens manufacturés augmente plus que pour les produits primaires. Des économistes considèrent la thèse de Singer-Prebisch importante car elle implique que c'est la structure même du marché qui est responsable de l'existence de cette inégalité dans le système mondial. Cela procure un argument contradictoire intéressant par rapport à l'interprétation néo marxiste de Wallerstein sur l'ordre international, qui pose par défaut les différences dans les relations de pouvoir entre le cœur (pays développés) et la périphérie comme la cause principale de l'inégalité économique et politique. En tout cas, la TSP a connu un haut degré de popularité dans les années 1960-70 avec les économistes néo marxistes du développement et a fourni une justification pour les politiques menées favorisant l'industrialisation de substitution de l'importation (ISI) et l'expansion du rôle des échanges avec l'utilisation des achats à terme[6] comme outil pour le développement.

Conséquences

Cet effet de ciseau entre baisse des revenus d'exportation et hausse des achats explique l'effondrement dans les années 1980 et 90 de pays du sud qui avaient basé leur développement sur les matières premières (en particulier, la Côte d'Ivoire avec le cacao ou le Brésil avec le café).

La détérioration des termes de l'échange a particulièrement affecté les pays d'Afrique noire, et dans une moindre mesure, d'Amérique centrale et du Sud. Dans ces pays, la détérioration des termes de l'échange a même amené à un sous développement : les pays s'appauvrissent au lieu de se développer, la totalité des terres agricoles étant souvent monopolisées pour des cultures d'exportation, qui ne permettent plus à la population de se nourrir, sans pouvoir importer pour autant les produits de première nécessité.

Cette situation est dénoncée notamment par le mouvement de l'altermondialisme qui réclame la souveraineté alimentaire.

ENVIRONNEMENT

Changements climatiques

Quelles conséquences sur les ressources en eau (suite)

Environ 40% de la population d'Afrique subsaharienne n'a pas accès à l'eau potable. C'est le continent où l'accès à une eau de qualité est le plus limité, selon le quatrième rapport de l'Onu sur l'eau. Pourtant, l'Afrique compte dix-sept grands fleuves et une centaine de grands lacs, auxquels s'ajoutent de considérables nappes phréatiques.

L'eau et les changements climatiques sont régulièrement cités parmi les crises les plus graves que l'humanité aura à affronter pendant les prochaines décennies. En fait, les liens entre les deux enjeux sont si étroits que l'on devrait peut-être plutôt y voir un seul et unique enjeu. La publication par le Groupe des Expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) d'un rapport sur le thème permet de fournir un tableau d'ensemble des conséquences du changement climatique sur les ressources en eau.



Le manque d'eau est un phénomène relatif, qui n'a pas les mêmes incidences, sur les pays. La rareté est vécue différemment, selon les usages de l'eau et « les diverses stratégies d'adaptation des sociétés ». Pour mieux saisir l'influence du niveau de développement d'un pays sur l'accessibilité à l'eau, certains spécialistes proposent de multiplier la disponibilité des ressources renouvelables en eau par l'indice de développement humain. Le résultat est appelé « indice de rareté sociale de l'eau » (IRSE). Cet indice permettrait alors de « mieux cerner la gravité réelle d'une pénurie dont le chiffre absolu du volume disponible par habitant ne rend qu'imparfaitement compte. »

Pourtant si l'on se prête à cet exercice avec les pays africains, le résultat est peu probant. Le coefficient de corrélation est quasi nul et la courbe de tendance adopte une pente légèrement positive. Or, plus l'indice de rareté sociale augmente, plus le pourcentage de population, sans accès amélioré à l'eau, devrait diminuer.

Le modèle en question indique qu'en Afrique subsaharienne, l'indice de rareté sociale de l'eau ne peut être utilisé, étant donné qu'il se base sur la disponibilité en quantité des ressources renouvelables, ce facteur n'étant pas déterminant dans la problématique.

L'adaptabilité des sociétés africaines, à une meilleure gestion de leurs ressources en eau, sera évaluée différemment. Afin de prendre en compte le niveau de développement des pays, la dimension économique sera prise au sens large, avec des indices tels que la richesse financière, les buts de l'utilisation de l'eau, les modes de gestion des sociétés de distribution et les investissements en infrastructure.

Enjeux spécifiques de l'eau en Afrique

Compte tenu de l'accroissement des besoins multiples et surtout de la forte croissance de la population mondiale, l'eau est plus que jamais devenue un enjeu majeur dans les sociétés. D'une part, les pays occidentaux satisfont leurs besoins au prix d'investissements financiers lourds permettant d'accéder, de distribuer et de traiter l'eau douce. D'autre part, les pays du Sud sont confrontés à d'énormes difficultés, dont l'ampleur est tributaire des ca-

caractéristiques physiques, démographiques, économiques et politiques de chacun.

L'Afrique reste confrontée à un immense « stress hydrique », s'expliquant par une forte pénurie d'eau qui pèse sur une partie importante des populations. Au sud du Sahara, environ 300 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable (plus du tiers de la population du continent) et un habitant sur deux souffre de maladies résultant de la pénurie ou de la mauvaise qualité de l'eau. L'inégale répartition géographique des ressources en eau est une caractéristique importante du continent africain. Le problème est lié à la réduction des territoires endoréiques, des territoires où l'écoulement des eaux n'atteint pas la mer et se perd dans des dépressions fermées. L'irrégularité et la diminution des précipitations depuis les années 70 n'ont, qui plus est, fait qu'aggraver la question des besoins en eau. En Afrique australe et en Afrique orientale, les populations alternent ainsi depuis les deux dernières décennies entre sécheresses et inondations. Par ailleurs, la fragilisation des écosystèmes, à travers une forte intensification des activités agricoles, une intensification de la déforesta-

tion, un développement des activités industrielles et une urbanisation massive, a contribué au risque de manque d'eau dans plusieurs parties du continent.

Gestion partagée et maîtrisée de l'eau

En Afrique subsaharienne, l'exploitation et la maîtrise de l'eau, tant en milieu rural qu'urbain, sont devenues des questions stratégiques au regard de l'accroissement démographique, de la diversification des activités économiques et de la dégradation actuelle de l'environnement.

La réalisation d'une vraie gestion durable de l'eau repose donc sur le développement d'un partage équitable et sur une économie de l'eau qui concilie les intérêts des acteurs concernés.

La maîtrise humaine des ressources en eau, comprise ici comme la capacité des sociétés à mobiliser et contrôler l'eau (douce) à travers l'espace et le temps, représente un formidable outil de développement socioéconomique durable. Il n'est guère étonnant que ce soit presque toujours le long des fleuves et rivières que les hommes se soient établis et que de grandes civilisations

furent étroitement liées à la mise en valeur d'un cours d'eau majeur (l'Égypte du Nil ou les Sumériens du Tigre et de l'Euphrate). En fait, ce n'est que la technologie du dernier siècle qui permit d'importantes installations humaines à la fois permanentes et éloignées de l'eau. Élément central de l'écologie de la planète, symboliquement et culturellement signifiante, l'eau a également influencé l'organisation sociale, économique et politique de l'humain. Aujourd'hui, au-delà de son rôle structurant historique, la maîtrise humaine des ressources en eau se pose comme vecteur de développement durable via au moins trois grandes résultantes.

Premièrement, elle est essentielle à la survie et au développement social des populations humaines dans les économies politiques modernes, alors que leurs effectifs et leurs densités ne permettent plus à chaque individu d'aller s'abreuver directement au ruisseau ou de se laver à même la rivière. Sans une maîtrise technique et collective des ressources hydriques, les sociétés deviennent donc minées par les conditions d'hygiène difficiles, les installations sanitaires déficientes et les maladies hydriques; les individus qui les composent doivent de plus dépenser temps et énergie pour s'assurer d'un approvisionnement minimal. La maîtrise humaine de l'eau sert donc de support au développement socioéconomique d'un pays en améliorant la santé de ses habitants (Phillips et coll., 2006) (en tant que tels, mais aussi en tant qu'agents socioéconomiques) et en les libérant d'une tâche exigeante. Au surplus de constituer en soi un objectif de développement durable, la distribution d'eau collectivement organisée pour usage domestique signifie ainsi améliorer la disponibilité d'une force de travail (social et économique) afin de servir la poursuite de ce développement.

2è résultante

Deuxièmement, la maîtrise des ressources hydriques est essentielle à la survie et au développement des économies modernes en raison de deux fonctions de production de l'eau : de biomasse et industrielle. En ce qui a trait à la fonction de production de biomasse, son importance tient surtout à l'agriculture irriguée qui permet à de nombreux États de nourrir leur population grâce à une augmen-

tation des productions devenue nécessaire dans un contexte de croissance et de densification démographiques (ou d'une importante population stabilisée et urbanisée). C'est ainsi qu'environ 40 % des récoltes mondiales proviennent des quelques 17 % de terres agricoles sous irrigation. Au demeurant, l'agriculture est de loin le secteur d'utilisation prélevant le plus d'eau (versus les secteurs domestique et industriel), alors qu'elle est globalement responsable de 70 à 75 % des émissions de gaz à effet de serre. Pour ce qui est de la fonction de production industrielle de l'eau, de grandes quantités de la ressource sont également nécessaires à l'industrie pour divers procédés, notamment l'ébullition, le nettoyage, la climatisation, le refroidissement, la transformation, le transport et la production énergétique. En fait, l'industrialisation telle qu'on la connaît (son expansion comme son simple maintien) est tout simplement impossible sans un accès continu à de substantielles quantités d'eau douce.

3è résultante

Troisièmement, la maîtrise de l'eau est essentielle à la protection des populations et de l'économie contre les événements hydrologiques extrêmes (sécheresses et inondations), c'est-à-dire lorsque l'eau peut devenir source de mort plutôt que de vie. En fait, ces événements se comportent en agents destructeurs de ce que la maîtrise de l'eau amène et brisent les possibilités de développement durable en forçant périodiquement un retour à la case départ. Parce que si « faire durer » le développement signifie l'encadrer pour ne pas qu'il détruise les écosystèmes dont il dépend lui-même, cela veut également dire l'empêcher de s'effondrer. Il y a donc nécessité de régulariser les conditions hydrologiques ambiantes par la maîtrise de l'eau pour permettre au développement de se poursuivre. Par ailleurs, la protection contre les événements hydrologiques extrêmes bénéficie aux économies que ceux-ci se matérialisent ou non. En effet, la stabilité des approvisionnements amenée par la maîtrise de l'eau diminue le risque économique et est donc de nature à favoriser les investissements, domestiques comme étrangers.

Baba D. TRAORE
cjpzara@yahoo.fr

Le potentiel existe pour une meilleure maîtrise de l'eau

La mission hydraulique d'un État (la maîtrise de l'eau en général) peut s'exprimer de multiples façons, du réservoir collinaire au grand périmètre irrigué, en passant par les puits à exhaurance animale. Alors que la mission hydraulique des pays industrialisés est largement achevée, les infrastructures de base manquent cruellement à l'Afrique de l'Ouest où le niveau de maîtrise de l'eau est « particulièrement faible: le potentiel de développement durable par une meilleure maîtrise de l'eau est donc là. Toutefois, il convient de préciser que la réalisation de la mission hydraulique des États ouest-africains ne relève pas d'une logique purement mécanique où il suffirait de distribuer des ressources attendues par les populations. Effectivement, des schémas d'utilisation mettant en valeur la ressource maîtrisée doivent être développés dans le cadre d'une vision à long terme et en étroite collaboration avec les populations locales. Des spécialistes hydrologues rappellent par ailleurs que la maîtrise de l'eau n'est pas qu'une question d'infrastructures physiques :

Pour être viable, toute politique de développement des ressources en eau à travers la réalisation d'infrastructures hydrauliques et hydroagricoles doit s'accompagner d'une politique de mise en place d'infrastructures institutionnelles appropriées, c'est-à-dire des structures de gouvernance qui permettent la gestion rationnelle et durable des ressources en eau et des infrastructures physiques qui pourraient être construites. Ces infrastructures institutionnelles déterminent pour une grande part l'efficacité dans l'allocation et la protection des ressources en eau entre les différents acteurs aussi bien au niveau national que sous-régional.

ANNONCES

Ministère de l'Economie et des Finances
Direction des Projets Education et Formation PNDSE
Avis d'Appel d'Offres National N°178/PNDSE/DPEF/16

Acquisition des équipements au profit du Centre National des Œuvres Universitaires (Equipements infirmerie)

I. La République Islamique de Mauritanie a obtenu un prêt du Fonds Koweïtien de Développement en différentes monnaies, pour financer le coût du Programme National de Développement du Secteur Educatif. Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce prêt sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre du marché d'acquisition des équipements au profit du Centre National des Œuvres Universitaires (Equipements infirmerie).

II. La Direction des Projets Education - Formation (DPEF) invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour l'exécution du marché portant sur: l'acquisition des équipements au profit du Centre National des Œuvres Universitaires.

III. Les soumissionnaires éligibles intéressés à concourir peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner les Dossiers d'Appel d'Offres dans les bureaux de la Direction des Projets Education - Formation, Ministère de l'Economie et des Finances; BP: 6541 - République Islamique de Mauritanie; Téléphone: (222) 45 25 2063 ; (222) 45 29 12 03 & 45 29 1204, Fax: (222) 45 25 15 13.

IV. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'offres complet en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessous contre un paiement non remboursable de Quarante mille (40 000 MRO) ouguiya :

Assistance Passation des Marchés DIRECTION DES

PROJETS EDUCATION /FORMATION Immeuble DPEF (2ème étage).

Pour information: Fax: (222) 45 25 15 13

Téléphone: (222) 45 25 20 63 (222) 4529 1203

Le paiement sera effectué par versement au compte bancaire ouvert au nom de la DPEF à la BMCI, Nouakchott, dont les coordonnées sont les suivantes:

BANQUE MAURITANIENNE POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL			
Références Bancaires			
Code banque	Code agence	N° du compte	Clé RIB
00010	00001	01289070181	72
Adresse SWIFT		MBICMRMXXX	
IBAN: MR 1300010000010128907018172			

Sur présentation du récépissé de la banque, le Dossier d'appel d'offres sera remis aux candidats intéressés ou adressé à leurs frais en utilisant le mode d'acheminement qu'ils auraient choisi.

V. Les clauses des Instructions aux Soumissionnaires et celles du Cahier des Clauses Générales sont les clauses soumises aux procédures de passation des Marchés du Fonds Koweïtien de Développement.

VI. Les exigences en matière de qualifications sont:

. Avoir un chiffre d'affaire moyen des trois dernières années égal au moins 150.000.000 MRO ou sa contre-valeur

. Réalisation durant les cinq dernières années d'au moins 2 marchés similaires. La similitude devra porter sur le type de fournitures et sur la valeur de l'offre;

. Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite que les Fournitures qu'il propose remplissent la(les) condition(s) d'utilisation suivante: Conforme aux spécifications demandées.

VII. Les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard le mardi 19 juillet 2016 à 10h 00 TU et être accompagnées d'une garantie d'offre d'un montant au moins égal à 2.000.000 Ouguiya ou sa contre-valeur en monnaie convertible. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées :

Assistance Passation des Marchés DIRECTION DES PROJETS EDUCATION /FORMATION Immeuble DPEF (2ème étage)

Pour information: Fax: (222) 4525 15 13 Téléphone: (222) 45 25 20 63 (222) 45 29 12 03

VIII. Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, le mardi 19 juillet 2016 à 10h 00 TU, à l'adresse ci-dessus de la commission des marchés de la DPEF.

**Le Directeur des Projets Education - Formation
Ahmed Mohamed KANE**

Avis d'Appel d'Offres National (AAON) Mauritanie PNDSE-DPEF Avis d'appel d'offres National N°180/PNDSE/DPEF/16

Objet de l'Avis: Acquisition et installation des équipements de prévention contre EBOLA au profit du Centre Hospitalier National de Nouakchott.

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le N° 6198 quotidien Horizons du 18/02/2014, et dans le site UNDB on-line/DG market en date du 28 juillet 2014.

2. Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a obtenu un crédit de l'Association Internationale de Développement (IDA) en vue de financer le Projet d'Appui à la Formation Technique et Professionnelle (PA-FTP), et a l'intention d'utiliser une partie de ce don pour effectuer des paiements au titre du Marché d'Acquisition et d'installation des équipements de prévention contre EBOLA au profit du Centre Hospitalier National de Nouakchott.

1. La Direction des Projets Education- Formation sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir et installer des équipements de prévention contre EBOLA au profit du Service des maladies infectieuses du Centre Hospitalier National de Nouakchott;

2. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres National(AON) tel que défini dans les « Directives: passation des marchés financés par les Prêts de la BIRD et les Crédits et Dons de l'AID, édition Janvier 2011, révisée en juillet 2014 et affichées sur le site Web: www.worldbank.org», et ouvert à tous les soumissionnaires des pays éligibles tels que définis dans les Directives.

3. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de Monsieur le Directeur de la DPEF, E-mail: ddpef@dpef.mr et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse suivante: Direction des Projets Education-Formation, BP : 6541 Téléphone (222) 45 25 20 63 ; (222) 45 29 12 03 & 45 29 1204, Fax: (222) 45 25 15 13, de 09 Heures du matin à 16 heures de l'après-midi (Heure GMT), pendant les jours ouvrables.

Les exigences en matière de qualifications sont:

• La réalisation durant les cinq dernières années au moins de deux (02) marchés similaires. La similitude portera sur le type de fournitures (équipements médicaux) et sur la valeur de l'offre.

• Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite que les Fournitures qu'il propose remplissent la(les) condition(s) d'utilisation suivante: Conforme aux spécifications demandées.

4. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'offres complet en Français en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessous contre un paiement non remboursable de vingt mille (20 000 MRO) ouguiya.

5. Le paiement sera effectué par versement au compte bancaire ouvert au nom de la DPEF à la BMCI, Nouakchott, dont les coordonnées sont les suivantes:

BANQUE MAURITANIENNE POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL			
Références Bancaires			
Code banque	Code agence	N° du compte	Clé RIB
00010	00001	01289070181	72
Adresse SWIFT		MBICMRMXXX	
IBAN: MR 1300010000010128907018172			

Sur présentation du récépissé de la banque, le Dossier d'Appel d'Offres sera remis aux candidats intéressés ou adressé, à leurs frais, en utilisant le mode d'acheminement qu'ils auraient choisi.

6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-dessous au plus tard le Lundi 11 juillet 2016 à 10 heures GMT. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires présents en personne à l'adresse mentionnée ci-dessous, le Lundi 11 juillet 2016 à 10 heures GMT. Les offres doivent comprendre une garantie de l'offre d'un montant de: 1.000.000 MRO (Un million d'Ouguiya ou sa contre-valeur en monnaie librement convertible).

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est: Salles de réunion de la DPEF DIRECTION DES PROJETS EDUCATION /FORMATION Téléphone: (222) 45252063 (222) 45 29 1203 Fax: (222) 4525 15 13

**Le Directeur des Projets Education-Formation
Ahmed Mohamed KANE**

Football/CAN U-20 / Zambie 2017

Les Mourabitounes à l'assaut des Aiglons, dimanche à Bamako



Les Mourabitounes U 20 iront dimanche prochain à l'assaut des Aiglons du Mali en match retour comptant pour le second et avant-dernier tour des phases éliminatoires de la Coupe d'Afrique des Nations. A l'aller, les Mourabitounes s'étaient prématurément inclinés, à domicile, sur le score de 3 buts à 0 sur la pelouse de l'Office du Complexe Olympique à Nouakchott. Nantis d'une avance de trois buts, les Maliens, à Bamako, devraient logiquement confirmer chez eux. Mais les Mourabitounes ne se déplacent jamais pour subir l'adversaire.

Derniers matches avant l'étape décisive

Une semaine après les sélections A, les U-20 prennent la relève à l'occasion des matches retours du deuxième et avant-dernier tour éliminatoire de la CAN. 12 matches figurent au programme.

Plusieurs équipes ont pris l'avantage à l'extérieur lors de la première manche et sont bien parties pour franchir le cap.

C'est le cas de la Guinée, du Sénégal, de l'Égypte et du Nigeria. Auteurs d'un nul à l'extérieur avec un but marqué chez leur adversaire, le Lesotho et le Congo ont marqué des points. Avec un nul sans but Sud-Africains et Camerounais devront se montrer prudents, un résultat nul avec buts les condamnerait. C'est, par excellence, le match-piège. Vainqueurs par trois buts d'écart à Luanda, les Angolais se retrouvent en position de force avant la seconde manche contre le Gabon, à Libreville. Ghanéens et Marocains n'ayant perdu que par un but d'écart loin de leurs bases par les Ethiopiens et les Gambiens semblent de taille à prendre la mesure de leurs concurrents, même si des surprises sont toujours possibles. Deux équipes ont déjà validé leur

billet pour la phase décisive au mois de juillet. Il s'agit du Soudan qui a bénéficié du forfait du Malawi et de la Libye, suite à la suspension du Bénin par la FIFA et la CAF. Au dernier tour le Soudan rencontrera le vainqueur de Burundi - Nigeria et la Libye aura pour adversaire soit le Cameroun, soit le Zimbabwe.

Programme

Vendredi 10 juin
Égypte - Rwanda (1-0)
Samedi 11 juin
Afrique du Sud - Namibie (0-0)
Gabon - Angola (0-3)
Nigeria - Burundi (1-0)
Sénégal - Tunisie (2-1)
Dimanche 12 juin
Mali - Mauritanie (3-0)
Guinée - Côte d'Ivoire (2-1)
Lesotho - Mozambique (1-1)
Ghana - Éthiopie (1-2)
Maroc - Gambie (0-1)
Cameroun - Zimbabwe (0-0)
Congo - Burkina Faso (1-1)

Football

A deux jours de l'Euro 2016, des organisateurs positifs mais réalistes

Menace terroriste, grogne sociale, problèmes climatiques... Les organisateurs du Championnat d'Europe des nations en France (Euro 2016) n'évaluent pas ces sujets mais veulent rester positifs. Ceux-ci ont donné le coup d'envoi médiatique de la compétition lors d'une conférence de presse. Avec un mot d'ordre : « Célébrons le football. »

Il y avait deux mondes ce 8 juin 2016 à Saint-Denis, lors de la conférence de presse de lancement du Championnat d'Europe des nations en France. D'un côté la Confédération européenne de football (UEFA), propriétaire de l'Euro 2016, venue avec le DJ David Guetta, pour donner le coup d'envoi de la fête du ballon rond. Et de l'autre, des médias internationaux multipliant les questions sur des sujets extra-sportifs : menace d'attentats terroristes, grève dans les transports, inondations des derniers jours...

Entre les deux, Jacques Lambert oscillait entre volontarisme et fatalisme.

Le patron du comité d'organisation local, Euro 2016 SAS, ne s'est montré déstabilisé qu'une seule fois,

lorsqu'on lui a demandé si Michel Platini, son ancien collaborateur et ex-patron de l'Uefa, suspendu quatre ans par la Fédération internationale de football (Fifa), allait être invité aux matches. « Je préfère botter directement vers mes collègues », a-t-il souri.

« Livrer le meilleur Euro à tous points de vue »

Le terrorisme a occupé l'essentiel des interrogations dans l'auditorium d'un Stade de France, à deux jours du match d'ouverture France-Roumanie.

« Tout le monde est parfaitement au fait de la situation dans laquelle nous avons terminé la préparation de cet événement, lâche en préambule Jacques Lambert. Personne n'ignore ce qui s'est passé en France et en Europe ces derniers mois [...] Quels que soient les événements, nous avons tenté de rester totalement concentrés sur notre objectif, qui est de livrer le meilleur Euro à tous points de vue, y compris en matière de sécurité. Nous essayons de ne pas nous laisser dévier de cet objectif par des évé-

nements extérieurs sur lesquels nous n'avons pas totalement prise ». Une remarque qui vaut également pour les mouvements sociaux en cours dans le pays.

« Tout ceci ne manque pas de nous inquiéter, soupire celui qui avait également co-piloté l'organisation de la Coupe du monde 1998 en France. Tout ce qui concerne la mobilité des équipes, des organisateurs, des arbitres, des supporters, ne va pas dans le sens que nous souhaitons. [...] Nous essayons de nous adapter et nous le faisons depuis que la grève à la SNCFa commencé. [...] Et nous serons très attentifs à ce qui va se passer à Air France [avec la grève des pilotes] à partir de samedi ».

« L'ambiance sera très très bonne »

Côté UEFA, on était nettement moins prolixe et beaucoup plus positif. « Nous sommes prêts, lance Martin Kallen, patron d'UEFA Events, filiale de l'UEFA. Les dix villes sont prêtes. Les équipes sont prêtes ». Il ajoute : « Je pense que l'ambiance sera très très bonne durant l'Euro.

Dopage

Le sport russe, Maria Sharapova en tête, dans le collimateur

Dans un documentaire, diffusé mercredi soir sur la chaîne publique allemande ARD, des journalistes ont enquêté sur les pratiques de dopage en Russie. Des pratiques à grande échelle que le même programme avait déjà révélé dans de précédents reportages. Et l'on apprenait hier également que la joueuse de tennis russe Maria Sharapova, accusée de dopage au meldonium, était suspendue pour deux ans. Des révélations qui tombent à quelques semaines de l'ouverture des Jeux olympiques de Rio.

« Nous luttons contre le dopage et nous n'acceptons pas de telles diffamations ». Des accusations non prouvées selon les autorités russes qui mettent en avant l'instauration, dans les écoles, de cours obligatoire sur la lutte anti dopage. Le porte-parole du Kremlin a rejeté vigoureusement les accusations portées par la première chaîne publique allemande.

Dans un documentaire diffusé mercredi soir, l'ARD montre que le dopage d'Etat se poursuit en Russie

son enquête à la Fédération internationale d'athlétisme qui parle d'une affaire très sérieuse. Sa réunion le 17 juin sur une levée ou non de l'interdiction faite aux sportifs russes de participer à des compétitions internationales ait donc placé sous de mauvais augures à quelques semaines des Jeux olympiques.

Maria Sharapova suspendue pour deux ans

La diffusion de ce documentaire coïncide avec l'annonce hier, mercredi 8 juin, de la suspension de deux ans de la joueuse russe Maria Sharapova, accusée de dopage au meldonium. La championne de tennis, qui a avoué avoir pris ce médicament inscrit depuis janvier sur la liste des produits prohibés, écope donc de la peine prévue pour ce type de faux pas. Maria Sharapova a annoncé qu'elle allait faire appel, assurant qu'elle n'avait pas pris connaissance de la liste de nouveaux produits interdits, rapporte notre correspondante à Moscou, Muriel Pomponne.



malgré les révélations et les sanctions internationales, rapporte notre correspondant à Berlin, Pascal Thibaut. La même chaîne avait, dans le passé, révélé ces pratiques au sein de l'athlétisme russe qui ont conduit à une exclusion de la Fédération d'athlétisme russe de toutes les compétitions internationales.

La nouvelle enquête de l'ARD montre que les pouvoirs publics russes couvrent des entraîneurs compromis dans le dopage de sportifs et qui travaillent toujours malgré une suspension à vie. Les autorités interfèrent dans les contrôles anti-dopage. La télévision allemande met en cause le ministre russe des Sports.

La chaîne a transmis les résultats de

En Russie, le ministre des Sports, Vitaly Mutko, a apporté son soutien à la championne de tennis, regrettant que ses aveux publics n'aient pas constitué une circonstance atténuante. « Cela est très triste, je suis déçu », a déclaré le ministre. Une réaction modérée, semblable à celle de la Fédération russe de tennis. « Nous espérons qu'en appel, la durée de suspension sera réduite », a réagi de son côté le président de la fédération, qui souligne que Maria Sharapova, qui vit aux Etats Unis, a de bons avocats américains. La joueuse est cependant déjà remplacée au sein de l'équipe olympique russe ; c'est Ekaterina Makarova qui ira au Brésil.

Afrobasket/Gorgui Sy Dieng: « Je suis revenu directement de l'Afrobasket »

En vacances au Sénégal, le meilleur joueur du dernier Championnat d'Afrique (Afrobasket 2015) évoque sa quête du titre continental qu'il place au-dessus de ses objectifs de carrière. Le basketteur international sénégalais des Wolves de Minnesota parle également de sa saison NBA et des projets pour son pays.

Gorgui Sy Dieng : Pour moi, cela a été une saison un peu difficile, d'autant que je suis revenu directement de l'Afrobasket pour attaquer le

championnat. Au début, je ne jouais pas beaucoup de matches parce que je me reposais un peu. Mais au fil de la saison, j'ai pu m'imposer comme titulaire. Notre équipe a fait une saison correcte et si vous voyez bien, nous avons l'un des groupes les plus jeunes parmi les équipes, avec une moyenne d'âge de 23 ans. Nous avons de très bons éléments qui peuvent réaliser une très bonne saison et viser la phase finale la saison prochaine.